



ENGAGEMENT CITOYEN POUR LE DROIT A L'EAU

Il est urgent de préciser et d'améliorer les objectifs du Millénaire sur l'eau potable et les accords de Johannesburg sur l'assainissement en se dotant du processus et des outils de surveillance et de mesure, de leur réalisation et de leur évolution.

Il est urgent de trouver une solution durable et équitable au problème de la dette des PVD pour réaliser les objectifs fixés par l'engagement citoyen pour le droit à l'eau.

Il est urgent de fixer les règles garantissant que l'eau, comme ressource économique et non bien économique, est un patrimoine collectif.

Il est urgent d'assurer un droit d'accès équitable à l'eau et aux services d'assainissement en se prémunissant contre les gâchis, les dysfonctionnements et les pollutions.

Il est urgent d'organiser une participation effective des citoyens et des communautés locales assurant une gestion équitable et durable des ressources en eau.

Nous saluons la reconnaissance du droit d'accès à l'eau comme un droit humain fondamental et inaliénable reconnu récemment par le comité sur les droits économiques, culturels et sociaux des Nations Unies le 28/11/2002 à Genève.

Par conséquent, il est urgent que le droit à l'eau soit garanti par le droit international et que les états s'obligent à sa mise en œuvre.

L'Assemblée Mondiale des Sages pour l'Eau, réunie pour la première fois à Kyoto affirme que:

- **L'accès à l'eau et l'assainissement doit être un droit mondial dont nul ne peut être privé. Les états sont responsables de sa mise en œuvre.**

- **Les citoyens et les membres des communautés locales ont un droit à la décision.**

Tous les usagers, hommes, femmes et jeunes doivent être présents à tous les niveaux d'organisation, de gestion et de prises de décision concernant la politique de l'eau. Cette participation doit être effective au niveau des services d'eau potable et d'assainissement gérés dans le cadre des collectivités locales. Afin d'assurer le respect des pratiques locales, traditionnelles et ancestrales. La participation des citoyens usagers doit commencer dès la conception des projets, doit se poursuivre lors de leur réalisation et doit s'affirmer tout au long de la gestion des services. Lorsque les circonstances locales le nécessitent, les communautés ou les citoyens organisés doivent pouvoir s'approprier les moyens des services de l'eau et de l'assainissement. Cette participation doit également s'exercer au niveau des unités hydrographiques.

Au niveau régional un groupe de référence sera constitué et habilité à offrir une expertise intégrant les connaissances locales en vue d'établir les stratégies et les priorités pour résoudre les problèmes liés à la gestion de l'eau.



- **Les citoyens et les membres d'une communauté ont un droit à l'information.**
Le principe de gouvernance nécessite des citoyens informés. Les responsables politiques et les opérateurs des services d'eau et d'assainissement doivent rendre des comptes dans la transparence la plus totale. C'est une condition indispensable à la lutte contre la corruption et toutes formes d'abus de pouvoir.
- **Les citoyens et les membres des communautés ont un droit d'accès aux financements.**
Les mécanismes financiers proposés doivent être flexibles, efficaces, rapides à mettre en œuvre par les communautés. Il existe de nombreuses initiatives communautaires qui proposent des mécanismes alternatifs de financement et gestion. Les mécanismes financiers ne sont pas seulement, une question d'accessibilité aux fonds. La manière dont sont allouées les ressources, sur quelles priorités et selon quelle stratégie elle seront utilisées est également cruciale. A chacune de ces décisions doivent être associés les citoyens.
Les tarifs des services de l'eau doivent être adaptés à la capacité économique des populations. Le droit à l'eau reste garanti pour les personnes dans l'incapacité de payer. Ils doivent également inciter à une utilisation responsable de l'eau. Une solidarité financière locale, nationale et internationale doit pouvoir compléter les mécanismes sociaux traditionnels existants fondés sur la solidarité locale. Un fond décentralisé, aussi proche que possible des citoyens doit permettre de renforcer leur visibilité.
- **Les citoyens et les membres des communautés locales ont un droit de recours.**

En conséquence l'Assemblée Mondiale des Sages pour l'Eau demande :

- **La signature d'une convention globale sur l'eau.**
- **La mise en place d'un réseau de surveillance internationale impliquant les institutions internationales, les gouvernements, les administrations régionales et locales, ainsi que la société civile**
- **L'assemblée se propose de créer des médiateurs de l'eau (Water ombudspersons) dans chaque pays.**

Le mandat de cet outil de surveillance est d'évaluer le respect des engagements pris fondés sur les principes d'équité, de solidarité et de contrôle citoyen. Il doit avoir un rôle inconditionnel et désintéressé de contrôle et d'alerte. Il veille à la sauvegarde des populations notamment les plus pauvres en proposant des solutions alternatives et participatives, adaptées au contexte socioculturel et aux capacités locales. Ces solutions doivent également être respectueuses de l'environnement. Il veille aussi à ce que les actions mises en œuvre le soient dans un souci de développement humain durable et de garantie des droits revendiqués par L'Assemblée Mondiale des Sages pour l'Eau.

Ce réseau de surveillance doit garantir une compétence indiscutable par rapport au problème complexe du secteur et une indépendance vis-à-vis des intérêts partisans. Cette surveillance, s'exerce par l'intermédiaire des membres de l'Assemblée au niveau international, régional, national et local.

L'Assemblée Mondiale des Sages pour l'Eau décide de publier régulièrement un rapport.

Elle informera les populations concernées et dénoncera partout où cela sera nécessaire les manquements aux règles définies dans l'engagement présent pris à Kyoto.



Ce rapport vise à :

- Dresser un bilan basé sur les faits et des observations du milieu local par pays en faisant ressortir les inégalités où elles existent.
- Faire une analyse critique portant sur la gestion de l'eau compte tenu de ses quatre dimensions : sociale, culturelle, environnementale et économique, ainsi que la participation du citoyen aux prises de décision.
- Analyser la situation juridique et institutionnelle du droit à l'eau.
- Evaluer l'effort financier nécessaire à la réalisation des objectifs.